

Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (art. 75.1 et 210.1).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que:

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Intimidation, violence ou conflit?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

^{*}Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement:	Valeurs identifiées dans le projet éducatif:
Nom de la direction:	
Niveau d'enseignement:	
préscolaire primaire secondaire FP / FGA	Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le
Autres caractéristiques:	plan de lutte:
	Nombre d'élèves :
Informations sur le comité:	
	Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

.

.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :			
Mandats du comité:			
•			
•			
•			
•			
Dates des rencontres du comité:			



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1 (1)).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):
Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités" ci-dessous).:
Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Gestion des comportements de violence physique et verbale sur la cour de l'école.
- Enseignement explicite des comportements attendus selon les plans de leçon.
- Gestion des outils technologiques (communication entre les élèves à l'extérieur des heures de classe).
- Implication des parents dans le processus de réintégration, à la suite d'une suspension.



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1 (2)).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple: diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2° cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1:		
Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		
Régulation en cours d'année Commentaires		

Objectif 2:		
Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		
Régulation en cours d'année		
Commentaires		

Objectif 3:		
Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		
Régulation en cours d'année Commentaires		

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1 (3)).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations		
•			
•			
•			
•			

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex.: courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).		
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).		
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

affichage dans l'établissement scolaire;

sur le site Web de l'école, le cas échéant;

sur le site du CSS/CS.

autres:

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année ou sur demande du protecteur national de l'élève.



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1 (4)).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

	mer, smet de signalement, formalaire preva à cet enet, etc.,
Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
•	
•	
•	
•	
•	
de votre centre de services scolaire à c	adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus et effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon ; les ressources humaines et/ou le syndicat.
Modalités prévues à l'école pour signa	aler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1 (5)).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- · Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres:

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- · Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres:

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'analyse de situation et les mesures de soutien et d'encadrement...
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
 Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit «inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1 (6)).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.

Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).

Autres:

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place:

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1 (7)).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
	adrement offertes à la victime ou à l'aut sexuel. Se référer au guide du CSS ou	
	nportements sexualisés et violences à c	



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spéci iquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1 (8)).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

•			

•

•

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. La direction peut également contacter le secrétariat général au besoin.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles:

0		DEC	CIGNIA	I CMENIT	S OII DES	PLAINTES
7.	30171	DES	SIGIVA	TEIMIEIN I	3 OU DES	FLAIN I E3

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (9)).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents)
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.
En vertu de l' <i>article 75.1</i> de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.
1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et tous les membres du personnel :
2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

 * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 8 * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 	33.1):	No. de résolution
Signature de la direction :	Date :	
Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement	Date :	

Sources:

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations:

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

ANNEXES

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
pour tous les niveaux	Habiletés sociales	 ✓ Présentation du TES SDG et explications du rôle ✓ Présentation du Power Point du SDG ✓ Apprentissage des bons déplacements. ✓ Début des Médiateurs ✓ Présentation des élèves à besoin aux éducatrices. 	Présentation d'une animation pour les éducatrices : Gestion de groupe au SDG	✓ Proposition de livre de lecture (selon les besoins)	 ✓ Animation sur le respect ✓ Règles de fonctionnement sur la cour en hiver 	 ✓ Présentation d'une animation pour les éducatrices : Gestion de groupe au SDG suite. 	✓ Proposition de livre de lecture		✓ Présentation d'une animation pour les éducatrices : Gestion de groupe au SDG retour.		
DE GARDE po	Violence et intimidation		✓ Animation sur la résolution de conflits et gestes réparateurs	 ✓ Animation Gestion de colère quoi faire et où aller au besoin 							
SERVICE	Gestion du stress	✓ Mise en place de moyens pour les élèves ayant des besoins particuliers (accueils personnalisés, soutien pendant les transitions)				✓ Proposition de livre de lecture					

		SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
		 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles. 	 ✓ Lecture qui présente des émotions : Le monstre des émotions 	✓ Lecture du livre sur les émotions✓ Début des sous- groupes	 ✓ Animation en sous- groupes jusqu'à la fin mai 	 ✓ Animation sous- groupes (de janvier à mai) 	✓ Animation : Lecture : « Le garçon invisible »	 ✓ Animation retour sur la résolution de conflits 			
OLAIRE	Habiletés sociales		 ✓ Livre les bons amis ✓ Animation sur le respect de la bulle 	(novembre à mai)	 ✓ Règles de fonctionnement sur la cour en hiver ✓ Animation : Lecture : « Les amis de Meesha »Les étapes pour bien entrer en contact avec les amis. 	 ✓ Lecture de livre en lien avec les habiletés sociales ✓ Animation en sous-groupes pour les élèves avec des difficultés pendant les récréations. 		✓ Animation : Lecture : « Le point de départ » (estime de soi, persévérance)			
PRÉSCOL	Violence et intimidation	 ✓ Animation lecture du livre : « Comment être gentil » 	 ✓ Animation sur la résolution de conflits + gestes réparateurs. 		✓ Animation : Lecture : « Tyra- Nono une préhistoire d'intimidation »	✓ Ateliers gestion de la colère : Reconnaissance des émotions.	✓ Vidéo « La petite casserole d'Anatole » sur la différence ✓ Lecture : « La reine de la récré »		✓ Animation : Senisibilisation au mois de l'autisme + journée de l'autisme « on s'habille en bleu » (2 avril)		
	Gestion du stress	✓ Accueil personnalisé et pause active pour les élèves ciblés (jusqu'en juin)	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS-PISTE						Animation sur la transition vers l'année prochaine	

		SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
ANNÉE	Habiletés Sociales	 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles. ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie) 	✓ Animation message clair	 ✓ Début de formation des sous-groupes (Habiletés sociales (HS)) ✓ Animation sur le gestion des émotions 		✓ Animation : « As-tu rempli un seau aujourd'hui? »	✓ Animation affirmation de soi				
1ère ANI	Violence et Intimidation	✓ Valider les gestes de violence	✓ Gestes réparateurs et résolution de conflits.			Animation : Lecture : « La mauvaise graine»	 ✓ Animation : Lecture « Lili Macaroni je suis comme je suis! » 	✓ Animation : retour sur la résolution de conflit, au besoin	✓ Animation : Senisibilisation au mois de l'autisme + journée de l'autisme « on s'habille en bleu » (2 avril)		
	Gestion du stress	 ✓ Lecture : Le fil invisible ✓ Accueils personnalisés et pauses actives pour les élèves ciblés (jusqu'en juin ou aubesoin) 	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS-PISTE						Animation sur la transition vers l'année prochaine (cahier : « Mes plus beaux souvenirs »)	→

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
35	Habiletés Sociales	 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles. ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie) ✓ 	✓ Animation message clair	 ✓ Début de formation des sous-groupes (Habiletés sociales (HS)) ✓ Animation sur la gestion des émotions 		✓ Animation sur l'amitié	✓ Animation apprendre à ne pas céder aux influences des pairs				
2 ^e ANNÉE	Violence et Intimidation	✓ Valider les gestes de violence	✓ Animation des stratégies de résolution de conflits	✓ Animation : Rapporter vs. Signaler		Lecture	✓ Animation : Lecture	✓ Animation : retour sur la résolution de conflit.	✓ Animation : Senisibilisation au mois de l'autisme + journée de l'autisme « on s'habille en bleu » (2 avril)		
	Gestion du stress	 ✓ Lecture : « Le fil invisible » au besoin ✓ Accueils personnalisés et pauses actives pour les élèves ciblés (jusqu'en juin) 	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS-PISTE						✓ Animation sur la transition pour l'année prochaine (cahier: « Mes plus beaux souvenirs »)	

Proposition de calendrier des activités de prévention 2023-2024

Activités psychosociales : Habiletés sociales – Violence et Intimidation – Gestion du stress

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	Habiletés sociales	 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles. ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie) 	✓ Début ateliers en sous-groupe pour les élèves ciblés engage-toi (Octobre à mai)	✓ Animation sur comment réagir de manière appropriée aux refus, erreurs et échecs	DECEMBRE	Activtié sur la coopération	✓ Animation sur l'affirmation de soi	IVIANO	AVKIL	IVIPAI	JOIN
3e ANNÉE	Violence et intimidation	✓ Valider les gestes de violence.	✓ Rappel des stratégies de résolution de conflits.			Animation lecture : La colère racontée aux enfants	 ✓ Animation pour élèves ciblés : Lecture : « Guide d'entrainement pour apprivoiser son lion » + fiche entraînement 				
	Gestion du stress	✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin)	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS-PISTE							✓ Animation sur la transition pour l'année prochaine

Proposition de calendrier des activités de prévention 2023-2024

Activités psychosociales : Habiletés sociales – Violence et Intimidation – Gestion du stress

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
	Habiletés sociales	 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie) 	✓ Début ateliers en sous-groupe pour les élèves ciblés engage- toi (Octobre à mai)			Animation sur les jeux collectifs	✓ Animation sur l'affirmation de soi.			Animation sur l'anxiété face aux examens de fin d'année	
4 ^e ANNÉE	Violence et intimidation		 ✓ Distinction entre intimidation et conflit ✓ Animation sur la dénonciation vs le rapportage 	✓ Réagir de manière appropriée aux moqueries, taquineries des pairs				✓ Réseaux sociaux comment m'en servir (prévention, cyberintimidation)			
	Gestion du stress	 ✓ Activité pleine concience ou de respiration relaxation ✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin 		✓ Programme HORS-PISTE							✓ Animation sur la transition pour l'année prochaine
ש נש		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN

		7 11	civitos poyoriosos	naico i madrica	3 300idies Violei	ice et ilitillidation – Ges	tion ad Sticss		
Habiletés sociales	 ✓ Présentation des TES cycle et explications des rôles ✓ Explication et recrutement des loups leader/brigadiers ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie) 	✓ Début loups leaders. ✓ Début ateliers en sous-groupe pour les élèves ciblés engage-toi (Octobre à mai)	✓ Animation sur les émotions			✓ Animation jeune en santé			
Violence et intimidation	 ✓ Valider les gestes de violence et d'intimidation (aux étapes) ✓ Explication et recrutement des médiateurs 	 ✓ Distinction entre intimidation et conflit ✓ Animation sur la dénonciation vs le rapportage ✓ Formation des médiateurs 			✓ Animation sur les différences et la tolérance				

							ce et intillidation – des				
	Gestion du stress	✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin)	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS- PISTE							
	ග පු	SEPTEMBRE ✓ Présentation des	OCTOBRE ✓ Début loups	NOVEMBRE ✓ Animation sur les émotions	DÉCEMBRE	JANVIER ✓ Animation	FÉVRIER Animation sur refuser l'influence négative des	MARS	AVRIL	MAI	JUIN ✓ Animation sur l'anxiété
6° ANNÉE	Habiletés sociales	TES cycle et explications des rôles ✓ Explication et recrutements des loups leaders/brigadiers ✓ Tournée des classes ✓ Présentation/rappels du fonctionnement de la cour d'école (zone et harmonie)	leaders. ✓ Formation nouveau médiateur ✓ Début ateliers en sous-groupe pour les élèves ciblés engage- toi (Octobre à mai)	emotions		sur la coopération envers les adultes de l'école	autres				face aux examens de fin d'année

 ✓ Valider les gestes de violence et d'intimidation (aux étapes) ✓ Explication du rôle des médiateurs 	 ✓ Animation sur les dangers de l'Internet par le service de police ✓ Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs ✓ Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage 								
✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin)	✓ Programme HORS-PISTE	✓ Programme HORS-PISTE						sur passage	le au
	violence et d'intimidation (aux étapes) ✓ Explication du rôle des médiateurs ✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés	violence et d'intimidation (aux étapes) ✓ Explication du rôle des médiateurs ✓ Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs ✓ Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage ✓ Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin) ✓ Programme HORS-PISTE	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés ((usqu'en juin) Programme HORS-PISTE	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin) Programme HORS-PISTE	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés ((usqu'en juin) Pause active ou détente pour les élèves ciblés ((usqu'en juin))	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés (iusau'en jeuin) Pause active ou détente pour les élèves ciblés (iusau'en jeuin) Programme HORS-PISTE	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés (jusqu'en juin) Programme HORS-PISTE	violence et d'intimidation (aux étapes) Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés ((usqu'en luin) Pause active ou détente pour les élèves ciblés ((usqu'en luin)	violence et d'intimidation (aux étapes) les dangers de l'Internet par le service de police Explication du rôle des médiateurs Début des anciens médiateurs et formation nouveaux médiateurs Rappel des animations sur la distinction entre intimidation /conflit ainsi que dénonciation vs le rapportage Pause active ou détente pour les élèves ciblés (usœu en lun) Pause active ou détente pour les élèves ciblés (usœu en lun) Programme HORS-PISTE

Matrice comportementale 2024-2025 - École de la Paix

MILIEU		Valeurs	
	Je suis bienveillant	Je suis engagé	Je suis respectueux
tomac	bien ou s'ils ont besoin d'aide. Je suis un modèle positif.	J'utilise les outils proposés pour régler pacifiquement mes conflits. Je m'assure que l'adulte responsable de moi sait toujours où je suis.	J'applique les consignes de l'adulte. Je respecte les gens qui m'entourent en paroles et en gestes. J'accepte la différence.
Dans la classe	Je félicite les autres pour leurs bons coups.	J'écoute activement la personne qui parle. J'exécute la tâche demandée en faisant des efforts et en utilisant mes stratégies. J'ai tout mon matériel.	Je lève la main pour obtenir le droit de parole. Je prends soin du matériel et je l'utilise selon sa fonction.
Dans les corridors et	m'entourent. Je fais attention aux effets personnels de mon camarade de casier.	Je range mes effets dans mon casier/ sur mon crochet. Je suis le rythme du groupe. Je me rends directement à l'endroit prévu sans perdre de temps.	Je garde le silence lorsque je me déplace lors des périodes de classe. Je parle à voix basse lorsque j'entre ou je sors de l'école (seulement si c'est nécessaire).
	J'encourage mes pairs. Je participe activement.	Je porte mes vêtements d'éducation physique et mes chaussures d'intérieur. Je participe activement au meilleur de mes capacités.	Je respecte les règlements de l'activité. Je range mes effets personnels et le matériel utilisé Je prends soin du matériel et je l'utilise selon sa fonction.
	·	Je me change rapidement. Je rejoins mon groupe rapidement.	Je reste calme et je parle à voix basse. J'utilise adéquatement les installations.
Locaux du service de garde (salle poly, gymnases, sous- centres)		Je participe positivement aux activités. Je garde mon espace propre et bien rangé.	Je respecte les règles et les consignes données par l'éducatrice. Je respecte les adultes, les pairs et le matériel.

MILIEU		Valeurs	
	Je suis bienveillant	Je suis engagé	Je suis respectueux
Dans les salles des toilettes	Je respecte mon intimité et celle des autres. S'il y a un dégât, j'avise un adulte.	Je retourne en classe dès que j'ai terminé.	Je respecte l'environnement et je garde l'endroit propre. Je me lave les mains avec une quantité raisonnable de savon et de papier.
Dans le véhicule scolaire		Je respecte le code de vie du transport scolaire. Je reste assis à ma place jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.	Je garde mes objets dans mon sac d'école. Je garde mes jambes et mon sac hors de l'allée.
Aux débarcadères (autobus et stationnements)		Je me rends directement à mon véhicule scolaire ou dans la cour d'école. Je traverse aux endroits prévus et de façon sécuritaire.	Si mon autobus n'est pas arrivé, j'attends calmement à l'endroit prévu.
Bibliothèque	Je manipule les livres avec soin.	J'utilise mon fouineur/signet pour replacer les livres au bon endroit. Lorsque j'ai trouvé mon livre, je le lis à l'endroit désigné par l'adulte.	J'attends mon tour pour faire enregistrer mon livre.
Dans la cour	Je me trouve une activité positive et sécuritaire. Je suis un bon gagnant et un bon perdant. J'inclus les autres dans mes activités et mes jeux.	J'utilise les outils proposés pour régler pacifiquement mes conflits. Je rapporte le matériel emprunté. Je prends mon rang au son de la cloche.	l'utilise le matériel et les modules de façon sécuritaire. Je porte les vêtements appropriés à la température et à mon choix d'activité. Je respecte l'horaire et la zone des aires de jeux.
Dans les sous- centres	Je replace le matériel et le mobilier à mon départ. Je garde l'endroit propre et je prends soin du mobilier. Je parle à voix basse.	Je fais le travail demandé.	J'utilise le matériel selon sa fonction et au bon moment.
Lors des rassemblements	Je porte attention à l'animateur. Dès que la présentation débute, je garde silence et j'écoute.	Je participe positivement à l'événement. J'attends le signal de l'adulte avant de me lever.	Je respecte mon espace et celui des autres. Je m'assois correctement et à l'endroit désigné.

4.2.4 Tableau de classification des comportements

Niveau 1 Environnement personnel (Mineur : sur place, géré par l'intervenant)	Niveau 2 Environnement immédiat (Mineur : sur place, géré par l'intervenant)	Niveau 3 Environnement en général (Majeur : retrait du milieu, géré par les TES)	Niveau 4 Environnement sécuritaire (Majeur : retrait du milieu, géré avec la direction)
Comportements qui nuisent personnellement à l'élève	Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres	Comportements qui nuisent à l'ordre en général	Comportements qui blessent ou illégaux ou AVCS*
 Dormir sur son bureau Ne pas avoir son matériel Briser son matériel scolaire Jouer avec des objets inappropriés Ne pas faire ses devoirs, signatures Ne pas écouter la personne qui parle Ne pas s'assoir de façon sécuritaire (ex. : chaise n'est pas sur 4 pattes) Refuser de travailler Bâcler son travail Ne pas avoir la tenue adéquate Dessiner sur le bureau Tricher (plagier) Avoir des objets de la maison sans autorisation 	 Se plaindre / argumenter /répliquer Encourager les mauvais comportements S'exprimer sans demander son droit de parole Ne pas être à sa place Quitter la salle de classe sans permission Faire des bruits inappropriés Se tirailler, se chamailler (jeu) Insulter Émettre des commentaires négatifs Grimper sur les meubles Être en retard Se déplacer sans autorisation Ignorer les consignes de l'adulte Ne pas appliquer les règles de l'école Exclure un autre élève d'une activité Courir dans le corridor S'exprimer dans un langage grossier Ne pas respecter son intimité ou celle des autres Prendre le matériel des autres sans permission Répandre des rumeurs Briser le matériel d'un autre ou de l'école Bousculer, pousser Refuser de respecter les règles et les aires de jeux Cracher par terre Si les comportements perdurent, il est possible de demander un code "soutien" à la TES associée. 	 Se sauver, se cacher de l'adulte Impolitesse verbale ou non verbale dirigée envers l'adulte (ex. : sacrer, insulter, faire un doigt d'honneur, confronter l'adulte, etc.) Faire une crise de colère (crier, frapper ou lancer les objets, blasphémer, bardasse, etc.) Refuser d'entrer ou de quitter la classe ou l'école Émettre des commentaires discriminatoires (racistes, sexistes, homophobes, etc.) Demander un code "Intervention" si le climat d'apprentissage est gravement perturbé, sans compromettre la sécurité.	 Fait toute action dirigée vers quelqu'un de type voie de fait : mord, pousse, donne des coups de pied ou de poing, grafigne, crache, faire des jambettes, taper, pincer, lancer de façon dirigée, etc. Être impliqué dans une bagarre Intimider (ou cyberintimidation) des élèves *** Ces trois facteurs doivent être présents : 1- Répétition 2- Rapport de force 3- Sentiment de détresse de la victime Faire un vol / du taxage Encourager les comportements violents Vandaliser Menacer Posséder, consommer ou vendre de la drogue ou de l'alcool Être en possession d'un objet dangereux ou illégal Utiliser illégalement Internet ou les réseaux sociaux Se blesser volontairement (se mutiler, se frapper) Fuir hors du terrain de l'école Faire de la vente et de la revente de nourriture ou d'objets Demander un code "Équipe" si le comportement comporte des risques pour la sécurité * AVCS: Acte de violence à caractère sexuel

Niveau 1 Environnement personnel (Mineur : sur place, géré par l'intervenant)	Niveau 2 Environnement immédiat (Mineur : sur place, géré par l'intervenant)	Niveau 3 Environnement en général (Majeur : retrait du milieu, géré par les TES)	Niveau 4 Environnement sécuritaire (Majeur : retrait du milieu, géré avec la direction)
Comportements qui nuisent personnellement à l'élève	Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres	Comportements qui nuisent à l'ordre en général	Comportements qui blessent ou illégaux ou AVCS
Les interventions peuvent être: Établir un contact visuel Étre à proximité ou avoir un contact physique Rappeler verbalement la consigne Nommer l'attente comportementale Modéliser le comportement attendu Donner une consigne directive Donner deux faux choix Établir de limites (nommer les choix et les conséquences associés) Faire de l'humour Féliciter les élèves ayant les comportements attendus Offrir de l'aide Discuter (en individuel, écoute empathique) L'occuper autrement (lui changer les idées) Donner un court temps de réflexion au coin calme de la classe (maximum de 5 minutes) Faire des pauses planifiées (message à distribuer, échange de classe, etc.) Adapter la tâche (temps / outils / diminution de la charge / jumelage) Faire les adaptations et interventions prévues au protocole ou au plan d'aide ou d'intervention	Les interventions peuvent être : Toutes les interventions du niveau 1 Donner un court temps de réflexion à l'extérieur de la classe (maximum 5 minutes), vu par l'adulte en tout temps, et faire un retour avec l'adulte Effectuer un changement de place dans la classe Imposer des moyens de retour au calme (objets de manipulation, respirations, sablier) Rencontre parents – enseignants – enfant	Les interventions peuvent être: Référer l'élève aux TES Stratégies d'intervention possibles par la suite: Rappeler les règles de la classe ou de l'école Contacter les parents Revoir les plans de leçon Travailler les habiletés sociales Intervenir verbalement en offrant 2 choix: cesser le comportement ou assumer la conséquence Accompagner l'élève lors du processus de réparation, responsabilisation Rencontrer l'enseignant/ les intervenants concernés/la direction/ les parents (en fonction du contexte) Réviser ou élaborer une séquence d'intervention ou un protocole Référer à des intervenants externes au besoin	Les interventions peuvent être : Référer l'élève aux TES Informer rapidement la direction Rencontrer la direction Établir un contrat comportemental Faire un plan d'intervention Rencontrer les parents Rencontrer l'équipe multi Compléter un rapport sommaire, s'il y a lieu (loi 56) Si problèmes de niveau 4 persistants : interventions individualisées, multidisciplinaires, multisystémiques, intensives, de longue durée
 Les conséquences possibles : Faire un retour avec l'adulte sur la situation Faire pratiquer le comportement attendu. Faire un geste réparateur Reprendre le temps et reprendre le travail non fait dans les temps de jeux libres ou à la maison Communiquer avec les parents Toute autre conséquence jugée pertinente 	Les conséquences possibles: Faire un retour avec l'adulte sur la situation Faire pratiquer le comportement attendu Faire un geste réparateur Reprendre le temps et reprendre le travail non fait Donner un court temps de réflexion en dehors de la classe (maximum 5 minutes) Communiquer avec les parents Toute autre conséquence jugée pertinente	Les conséquences possibles : Reprise de temps Geste réparateur Travaux communautaires dans l'école Fiche de réflexion Suspension (interne/externe) Démarche d'intervention (toxicomanie) Toute autre conséquence jugée pertinente	Les conséquences possibles : Communiquer avec les parents Rencontrer les parents Selon les protocoles de l'école Suspendre à l'externe ou à l'interne Retour de suspension avec les parents Ateliers de gestion de la colère Possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires (12 ans et plus) ou signalement à la DPJ Toute autre conséquence jugée pertinente

Gestes de réparation

La réparation n'est pas une conséquence négative ou une punition pour la personne en cause. Elle suppose que l'auteur du geste s'engage volontairement dans une démarche qui lui permettra de :

- Reconnaitre le tort causé
- Être prêt à réparer le dommage
- Participer au choix de l'action réparatrice
- Se sentir renforcé par le geste positif
- Éviter toute récidive

Exemples de gestes de réparation

- Rétablir publiquement la réputation d'une personne
- Écrire un texte ou faire une carte
- Faire une surprise agréable
- Rendre service
- Présenter des excuses de façon écrite ou verbale
- Informer soi-même ses parents du geste posé
- Participer à une rencontre en présence des personnes concernées
- Aider à faire une tâche
- Assumer la tâche de la victime
- Rédiger une réflexion sur ce qui s'est passé
- Lire une allégorie ou un texte relié à la situation
- Se retirer volontairement d'un endroit ou d'une activité plaisante

IMPORTANT

Le geste de réparation n'a pas obligatoirement à être fait envers la victime. On peut comprendre qu'une victime de geste de violence, d'intimidation ou d'AVCS pourrait ne pas avoir envie d'être en contact avec l'auteur du geste. En discutant avec la victime et selon la situation vous pourrez déterminer la meilleure façon de procéder.

Aide-mémoire direction et 2^e intervenant

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale
 Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation. Est-ce un acte de violence isolé? Est-ce un conflit? Est-ce une situation d'intimidation? (4 critères sont présents) 		
 2. Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin : Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. S'informer de la fréquence des gestes, du contexte, de l'ampleur, de la gravité, etc. L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. 		
3. Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime. (Plan de sécurité temporaire)		
 4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui sont impliqués (auteurs et complices): Leur demander de cesser les gestes. Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ou d'acte de violence à caractère sexuel, ainsi que les règles de conduite de l'école. Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. Leur rappeler / enseigner les comportements attendus, les responsabiliser par rapport à leur comportement. Appliquer des sanctions, incluant au besoin, des mesures de réparation. 		
 5. Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : Parents des victimes et les parents des élèves auteurs (et autres acteurs impliqués). 		
6. Juger s'il est nécessaire de rencontrer les témoins (élèves et adultes) et de leur offrir du soutien et de l'accompagnement selon la situation. Si nécessaire, informez les parents des élèves qui sont témoins.		
 7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école : Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie en impliquant d'autres professionnels. 		
8. Mettre en place, au besoin, un plan regroupant différentes interventions pour les élèves victimes et auteurs concernés par des manifestations récurrentes de violence ou d'intimidation.		
9. Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de la communauté éducative (psychologue, psychoéducateur) ou externes (travailleur social, service de police, etc.) pour les élèves concernés (victimes, auteurs et témoins).		
10. Consigner l'acte de violence ou d'intimidation.		
11. Faire un suivi à la direction générale du CSSDA ou au Secrétariat général, s'il y a lieu.		

S'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel (AVCS), se référer aux fiches aide-mémoires sur les comportements sexuels problématiques : l'agression sexuelle (12 ans et plus), le partage non-consensuel d'images intimes primaire ou secondaire. Consigner l'AVCS dans l'outil du PAPP.